COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES- ALPES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mercredi 24 juin 2026

Séance Ordinaire 20 heures 30

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice : 15 - **Date de convocation : 18 juin 2026**

Le 24 juin 2026 **le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de la maire, Givaudan Geneviève**

PRESENTS : Geneviève Givaudan – Agnès Rey – Régis Trouvé – Bruno Baillon – Pauline Chabot – Marion Cortes – Bastien Nal – Marie-Anne Guichard - Gautier Aillaud – Thierry Juestz d'Ynglemare

REPRESENTES : Céline DARMON par Pauline Chabot

EXCUSES : Manuel Casado – Pauline Salmon– Jean-Pierre Garcin – Laure Imbard

- Remarque sur le procès-verbal du 05 juin 2026 : néant
- Désignation d'un secrétaire de séance : Gautier Aillaud
- Ajout de délibération : convention fibre : 11 pour

Intitulé	**1 – EMPRUNT**
Présentation	Dans le budget de l'eau, il est indispensable de faire un emprunt de 160 000 € pour financer les extensions réparations de réseaux, les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement.

Nom de la banque	Durée	Taux	Tri-mestre	Par an	Total échéance	Cout
AFL	10 ans	3,72	4808,38	19233,52	192335,2	32335,2
AFL	15 ans	3,94	3544,58	14178,32	212674,80	52674,80
AFL	20 ans	4,15	2953,3	11813,2	236264,00	76264,00
Crédit agri-cole	12 ans	4,01	4215,77	16863,08	202536,96	42 777 €
Crédit agri-cole	15 ans	4,09	3580,98	14323,92	214858,80	55098,80
Crédit agri-cole	20 ans	4,2	2966,13	11864,52	237290,40	77530,40
La poste	15 ans	4,04	3568,82	14275,28	214596,04	54916,04
La poste	17 ans	4,12	3283,97	13135,88	223786,05	64106,05

Il est proposé de retenir la solution AFL à 15 ans.

Débats	
Vote	11 pour

AG

Intitulé	**2 – Servitude entretien parcelle autour du photovoltaïque**
Présentation	La société solaire direct dans le cadre de son projet de parc solaire photovoltaïque sur la commune à la petite St Anne, propose de verser à la commune une indemnité en contrepartie de l'autorisation d'accès à une parcelle communale, notamment par le chemin d'accès au site. Cette indemnité est fixée à 7 200 € dans le cas où le projet est réalisé. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de servitude correspondante avec la société Solaire Direct afin de formaliser ces engagements.
Débats	Cette parcelle est un bien sans maître dont la commune est en cours d'acquisition, attente des documents du notaire. (B715).
Vote	11 pour

Intitulé	**3 – TICFE**
Présentation	La commune a été sollicitée par la société Canuts Associés afin de réaliser une mission d'audit sur la fiscalité de l'énergie. Cette mission vise à identifier d'éventuelles économies, notamment en matière de taxe sur la consommation d'électricité, pour laquelle certains services comme le captage et le traitement de l'eau peuvent bénéficier de taux réduits. Le prestataire intervient en plusieurs phases (audit, recommandations puis mise en œuvre si accord de la commune) et sa rémunération est uniquement basée sur les économies effectivement réalisées, à hauteur de 25 %, sans avance financière de la collectivité. Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'accompagnement avec la société Canuts Associés. Exemple : voir facture Octopus page 6 line TICFE pourrait être réduit à 5.5%
Débats	Reporté
Vote	

Intitulé	**4 – Convention fibre – poteau éclairage public**
Présentation	La commune a été sollicitée par la société XpFibre afin d'installer des équipements techniques sur un poteau d'éclairage situé sur le domaine communal, 2 route de Ribiers.

AC

	La convention prévoit l'occupation du support communal pour l'installation notamment d'un point de branchement optique et de câbles en fibre optique, les équipements restant la propriété de la société, qui en assure l'installation, l'entretien et les éventuelles réparations à ses frais. En contrepartie, l'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance conformément aux règles applicables à l'occupation du domaine public. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention avec la société XpFibre.
Débats	Eviter de mettre un second poteau aux Fourniers. Demander une hauteur minimum de 4,50m
Vote	11 pour

La séance est levée à 20h41

Divers :

- Par arrêté municipal n°2021-33 bis, la commune a institué une régie de recettes pour la piscine comprenant notamment la vente de tickets journaliers et de cartes à entrées multiples. Depuis la mise en place d'une caisse enregistreuse, les encaissements sont désormais saisis de manière dématérialisée, les tickets journaliers étant ainsi remplacés par un enregistrement informatisé. Par ailleurs, la trésorerie a demandé la suppression des cartes 10 entrées adulte et enfant, dont la gestion complique le suivi comptable des recettes. Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la régie afin d'acter la dématérialisation des tickets journaliers et la suppression des cartes 10 entrées, et de mettre à jour en conséquence l'arrêté constitutif. (4 contre – 2 abstentions – 5 pour)
- Courrier de M. Pellegrini du 09.06.2026 lu par Agnès Rey. M Pellegrini a interrogé le conseil municipal sur les conditions de recours à un prestataire extérieur pour la réalisation des contrôles de conformité des autorisations d'urbanisme. Il lui a été répondu que M. Stéphane Simon, exerçant une activité indépendante au sein de sa propre entreprise et professionnel disposant d'une expérience en matière d'instruction des autorisations du droit des sols au sein d'une autre collectivité, a été missionné par la commune pour effectuer les contrôles de conformité à la suite des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ainsi que pour établir les rapports correspondants. La commune a précisé que ce recours à un prestataire extérieur répond à des contraintes organisationnelles et de charge de travail, l'instruction et le suivi des dossiers d'urbanisme nécessitant des compétences techniques spécifiques. Cette solution permet également d'assurer un traitement impartial des dossiers tout en maîtrisant les coûts et les délais. Il a été précisé que le choix du prestataire s'est avant tout porté sur une personne extérieure à la commune afin de garantir la neutralité du traitement des dossiers et d'éviter tout risque de conflit d'intérêts. Ce recours répond également à des

contraintes de charge de travail et à la nécessité de disposer de compétences techniques spécifiques en matière d'urbanisme. Enfin, il a été indiqué que le montant de la prestation est inférieur au seuil nécessitant une procédure formalisée de mise en concurrence.

- Fermeture provisoire de la médiathèque le lundi matin à compter du 10.07.2026, dans l'attente d'un ou une bénévole
- Embauche d'un agent en CDD saisonnier du 29.06.26 au 31.10.26, pour remplacer l'agent qui démissionne de son contrat au 30.06.26.

Le secrétaire :

La Maire :

MAIRIE DE LE POET 05 (Hautes-Alpes)

GA.